

Règlement numéro 299

Modifiant le règlement 274 sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux.

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018;

rés. 04-10-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'un règlement portant le numéro 299 soit et est adopté, qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - L'article 1.1.14 du règlement numéro 274 est modifié comme suit :

1.1.14 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et secrétaire-trésorier;
2. Le directeur général adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10-09-2018
Adoption : 02-10-2018
Publication : 03-10-2018
Entrée en vigueur : 03-10-2018